

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLACE EN DATE DU 31 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi trente et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Blacé s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice Longefay, Maire, après avoir été convoqué le vingt-cinq mai conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du CGCT.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le vingt-cinq mai deux mille vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice..... : 19
Nombre de conseillers présents..... : 13
Nombre de Procurations : 03
Nombre de conseillers votants : 16
Date d'affichage des délibérations : 02/06/2023

Présents : Fabrice Longefay ; Laura Brunel ; Charlotte Socié ; Jean-Claude Lacroix ; Patrick Lhorisson ; Marie-Pierre Baroux ; Cécile Moret-Nizet ; Jocelyne Orton ; Anne Reboule ; Pascal Fayolle ; Antoine Galland ; Sébastien Large ; Maurice Megares.

Absents excusés :

Sandrine Ballu (pouvoir à Patrick Lhorisson) ;
Emeric Forestier (pouvoir à Fabrice Longefay) ;
Martin Tresca (pouvoir à Pascal Fayolle) ;
Laurent Carvat ; Anne Marie Kortylewski ; Magali Legros.

Sébastien Large a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS

1. Demande de subvention au Département pour le projet de construction de la salle des sports et rénovation de la salle des fêtes
2. Demande de subvention à la Région - Contrat Ruralité - pour le projet de construction d'une salle des sports
3. Demande de subvention à la Région - Contrat Région - pour le projet de rénovation de la salle des fêtes
4. Subvention aux associations 2023
5. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 développé au 1^{er} janvier 2024
6. CDG69 : Adhésion à la mission référent déontologue de l' élu local
7. Questions diverses.

INTERVENTIONS :

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Procès-Verbal du 11 Mai 2023, Marie Pierre Baroux demande à ce qu'il soit rajouté dans le point 1) son intervention afin de demander qu'il soit pris en compte le fait que la salle des fêtes doit être adaptée à un très jeune public étant donné que la salle des fêtes est utilisée par le Rami et le Centre de Loisirs et de les concerter. Le Conseil Municipal accepte la demande de Marie-Pierre Baroux puis adopte à l'unanimité le Procès-Verbal.

1) Demande de subvention au Département pour le projet de construction de la salle des sports et rénovation de la salle des fêtes

Rapporteur : Jean-Claude Lacroix

Fabrice Longefay et Jean-Claude Lacroix indiquent qu'ils ont rencontré Mme Sylvie Epinat, conseillère départementale, afin de lui présenter le projet de construction de la salle des sports et rénovation de la salle des fêtes. Elle propose que la commune dépose deux dossiers de demande de subvention, une cette année et l'autre en juin 2024 en dissociant les deux projets tout en présentant le projet dans son ensemble. Jean-Claude Lacroix précise que le coût actuel des travaux représente environ 1 560 000€. A l'heure actuelle, la Région nous a notifiée que la subvention

concernant le projet serait de 244 508€. Marie-Pierre Baroux demande le financement du projet. Jean-Claude Lacroix rappelle le plan de financement présenté lors d'une précédente réunion du conseil municipal, qui prévoyait que la commune réalise un emprunt de 500 000€ avec un différé de remboursement à partir de l'année 2026 étant donné que deux emprunts seront terminés, tout en ne tenant pas compte d'éventuelles subventions que la commune pourrait se voir attribuées.

Monsieur LACROIX, adjoint aux finances, expose que le Conseil Départemental du Rhône aide les communes et leurs groupements afin de faire du territoire du département un espace de solidarité, sur le fondement de l'article L 1111-10 du CGCT, qui dispose de « le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'œuvre est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande ».

Depuis 2016, la nouvelle politique du Département en matière de soutien aux communes s'applique sous forme d'appel à projets. Les projets présentés doivent relever des priorités départementales et s'inscrire dans une logique de développement durable. Les opérations d'investissements éligibles sont notamment les travaux de travaux de construction, d'aménagement, de mise aux normes ou de rénovation.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de présenter le projet de rénovation de la salle des fêtes pour un montant de 675 304.91 € HT, et de solliciter une subvention à hauteur de 40% du montant total hors taxes des travaux estimé. Il sera proposé d'inscrire au partenariat territorial avec le Département du Rhône/appel à projets 2024, le projet de construction d'une salle des sports pour un montant de 1 242 025.81 € HT.

Le plan de financement HT est le suivant :

Dépenses de travaux	559 590 €
Aléas (projet + chantier)	30 000 €
Dépenses d'honoraires	65 441.57 €
Rémunération mandataire et autres	20 273.34 €
TOTAL DES DEPENSES	675 304.91 €

Subvention Région	244 508 €
Subvention Conseil Départemental du Rhône (40%)	270 120 €
Autofinancement	160 676.91 €
TOTAL DES RECETTES	675 304.91 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés par 15 voix pour, 1 voix d'abstention

- APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Rhône pour le projet de réhabilitation de la salle des fêtes
- DIT que la partie non subventionnée sera autofinancée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2) Demande de subvention à la Région - Contrat Ruralité - pour le projet de construction d'une salle des sports

Rapporteur : Fabrice Longefay

Monsieur le Maire expose que la Région Auvergne Rhône Alpes aide les communes dans le cadre du contrat ruralité.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de présenter le projet de construction de la salle des sports pour un montant de 1 242 025.81 € HT, et de solliciter une subvention.

Le plan de financement HT est le suivant :

Dépenses de travaux	1 070 596 €
Aléas (projet + chantier)	70 000 €
Dépenses d'honoraires	130 883 €
Rémunération mandataire et autres	40 546 €
TOTAL DES DEPENSES	1 242 025 €

Subvention Région	100 000 €
Subvention Conseil Départemental du Rhône (25%)	310 500 €
DETR	166 250 €
DSIL	300 000 €
Autofinancement	365 275 €
TOTAL DES RECETTES	1 242 025 €

- Après délibération**, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés par 15 voix pour, 1 voix d'abstention
- APPROUVE la demande de subvention auprès de la Région auvergne Rhône Alpes pour le projet de construction d'une salle des sports.
 - DIT que la partie non subventionnée sera autofinancée.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3) Demande de subvention à la Région - Contrat Région - pour le projet de rénovation de la salle des fêtes
Rapporteur : Fabrice Longefay

Monsieur le Maire expose que la Région Auvergne Rhône Alpes aide les communes dans le cadre du contrat région. C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de présenter le projet de rénovation de la salle des fêtes pour un montant de 675 304.91 € HT, et de solliciter une subvention.

Le plan de financement HT est le suivant :

Dépenses de travaux	559 590 €
Aléas (projet + chantier)	30 000 €
Dépenses d'honoraires	65 441.57 €
Rémunération mandataire et autres	20 273.34 €
TOTAL DES DEPENSES	675 304.91 €
Subvention Région	244 508 €
Subvention Conseil Départemental du Rhône (40%)	270 120 €
Autofinancement	160 676.91 €
TOTAL DES RECETTES	675 304.91 €

- Après délibération**, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés par 15 voix pour, 1 voix d'abstentions
- APPROUVE la demande de subvention auprès de la Région auvergne Rhône Alpes pour le projet de réhabilitation de la salle des fêtes
 - DIT que la partie non subventionnée sera autofinancée.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4) Subvention aux associations 2023
Rapporteur : Fabrice Longefay

Fabrice Longefay présente une proposition d'attribution de subventions aux associations, établie par la commission « Vivre ensemble »

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

Décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATION	2020	2021	2022	2023
LES CHASSEURS BEAUJOLAIS	350	350	500	500
FANFARE LA SALLESIEENNE	700	700	700	700
TOTAL	1050	1050	1200	1200

Fabrice Longefay explique au conseil municipal qu'une nouvelle association regroupant l'ensemble des classes des conscrits de la commune souhaite organiser un feu d'artifice le 13 Juillet 2023 et sollicite une aide financière de la commune à hauteur de 500€.

Après délibération, le Conseil municipal unanime,
 Décide de verser une subvention de 500 €

5) Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 développé au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Jean-Claude Lacroix

1 – Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, le budget continuera à être voté par nature en M57, comme il l'était déjà en M14. Ce nouveau référentiel étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Depuis 2022, ce nouveau cadre prévoit un référentiel abrégé pour les communes de moins de 3 500 habitants. La commune peut néanmoins décider d'opter, dans sa délibération, pour l'application d'une nomenclature 57 développée. Cette prise d'option n'entraîne cependant pas l'application des obligations budgétaires et comptables incombant aux communes de plus de 3 500 hab. (ex : amortissements des immobilisations, règle du prorata temporis, adoption d'un règlement budgétaire et financier...).

A défaut d'option ou de précisions dans la délibération, c'est la nomenclature M57 abrégée qui trouve à s'appliquer.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer la politique d'amortissement des biens immobilisés. Par exception, les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ces immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés.

Après avis favorable rendu par Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Villefranche sur Saône le 26 Mai 2023,

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- Adopte la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 développé, pour le budget principal de la commune de Blacé, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre – à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections,
- Précise que les immobilisations ne seront pas amorties, à l'exception des subventions d'équipement versées,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) CDG69 : Adhésion à la mission référent déontologue de l' élu local

Rapporteur : M. Fabrice LONGEFAY

Fabrice Longefay rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu' un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le cdg69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le cdg69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du cdg69 comme référent déontologue pour leurs élus.

Afin d' assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité ou établissement et le référent déontologue élu, le cdg69 mettra à disposition les mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.

A l' instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au cdg69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l' élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69.

La collectivité devra signer une convention d' adhésion avec le cdg69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d' exercice de cette mission. La durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu' au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

*Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520
Vu la délibération en date du 28/10/2021 portant adhésion à la convention unique du cdg69*

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide

ARTICLE 1 : de désigner le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élus locaux de la commune de Blacé.

ARTICLE 2 : confie au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

ARTICLE 3 : dit que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69.

ARTICLE 4 : Approuve la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise M le Maire à la signer avec le cdg69.

Questions diverses

Bâtiment :

Jean Claude Lacroix indique que la commission d'appel d'offres se réunira le lundi 12 juin à 17h15 pour l'ouverture des plis suite au MAPA pour la rénovation énergétique de l'école maternelle.

Jean-Claude Lacroix indique que la société 3D Ouest, qui est notre prestataire actuel pour le logiciel de gestion du périscolaire, a été retenu pour l'acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière. Celui-ci viendra remplacer le précédent qui n'est plus utilisé depuis 2021. Il a le coût le moins élevé de tous les logiciels consultés. Le coût global d'investissement est de 6 332 €. Le coût annuel de maintenance du logiciel est de 315 € par an.

Affaires scolaires :

Charlotte Socié informe que le spectacle de fin d'année et la remise des dictionnaires aux élèves de CM2 aura lieu le 30 juin à 19h au city stade.

Charlotte Socié informe que la CAVBS organise l'inauguration de la station d'épuration en date du 02 juin de 10h à 12h. Une classe de CM1/CM2 participera à l'inauguration. Le transport des élèves sera assuré par un autocar et le coût sera pris en charge par la CAVBS.

Culture :

Charlotte Socié indique que l'atelier « Créer vos autocollants » a eu lieu le mercredi 17 mai de 10h à 12h et s'est bien déroulé.

Elle indique que la commission est en train de finaliser le festival des arts de Blacé.

Communication :

Laura Brunel indique que l'événement « Courir pour elles » a réuni 60 participants et s'est déroulé en même temps que Mai à vélos et à l'issue des deux événements un pot a été offert aux participants.

Informations diverses :

Fabrice Longefay donne lecture du courrier de la Région Auvergne Rhône Alpes qui alloue une subvention de 13 485€ à la commune pour la rénovation du commerce de la Chocolaterie.

Fabrice Longefay indique que la CAVBS propose d'installer un point de compostage qui sera installé entre la pharmacie et l'aire de loisirs. Un centre de compostage qui va fonctionner en autonomie et sera financé par la CAVBS.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'installation de ce point de compostage.

Fabrice Longefay indique qu'un courrier réponse a été envoyé aux signataires de la pétition signée par des habitants du « hameau de chevrières » concernant le projet de vente des terrains de la zone de loisirs. Il indique que la commission « aménagement du territoire » est prête à les rencontrer pour répondre à leurs questions dans le souci de communiquer davantage afin de couper court aux fausses rumeurs diffusées. Fabrice Longefay demande au conseil municipal s'il souhaite poursuivre le projet des chevrières, le conseil municipal (14 pour et 2 contre) décide de poursuivre le projet des chevrières.

Fabrice Longefay indique qu'une deuxième requête auprès du tribunal administratif a été déposée par Mme Orton et qu'elle est consultable par les conseillers municipaux auprès des services administratifs de la commune.

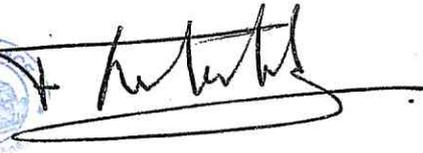
Fabrice Longefay indique que la préfecture a émis un avis favorable pour l'installation d'un système de vidéo-protection à la ZAC de Blaceret.

Fabrice Longefay, le Maire, rappelle plusieurs dates importantes dans la vie de la commune et invite vivement les conseillers municipaux à l'accompagner à ces différents moments :

- * Inauguration de la station d'épuration de Blacé le vendredi 02 juin 2023 à 10h.
- * Concert de la Fanfare la Sallésienne le vendredi 02 juin 2023 à 20h dans le parc devant la mairie qui sera suivi d'un vin d'honneur offert par la municipalité.
- * Soixantenaire de l'UDJ le samedi 03 juin 2023 avec discours des officiels à 11h.
- * Signature de la charte interclasse le dimanche 04 juin 2023 à 10h en mairie.
- * Réunion publique le mercredi 07 juin 2023 à 19h à la salle des fêtes pour le projet de la salle des sports et rénovation de la salle des fêtes.
- * Prise de commandement de la caserne des sapeurs-pompiers le vendredi 09 juin 2023 à 18h.
- * Spectacle de fin d'année de l'ADEPA le samedi 10 juin 2023 à 18h au Clos de Milly à St Etienne des Oullières.
- * Pot de fin d'année avec le personnel communal le vendredi 07 juillet à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire, Fabrice Longefay




Le secrétaire de séance, Sébastien Large

S. LARGE

